

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0005

**OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE
ENFANCE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'accueillir un contrat d'apprentissage à la formation
CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance,

CONSIDÉRANT que ASCOR COMMUNICATION dispense une action de formation en
apprentissage « Préparer à l'obtention du diplôme CAP Accompagnement Educatif Petite
Enfance » correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec ASCOR COMMUNICATION, une convention de formation dans le
cadre d'un contrat d'apprentissage au bénéfice de Madame Clémence RIGAUD.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 1^{er} décembre 2023 au 30 août 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 5 389,16 euros TTC s'effectuera au chapitre 011
fonction 4222 compte 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.